

La création du titre de Juste parmi les Nations : 1953-1963¹

Si le titre de Juste parmi les Nations est aujourd'hui l'objet d'un emploi extensif², sa genèse elle-même n'a pas, à ce jour, été l'objet d'une véritable étude³. Elle a seulement suscité deux commentaires principaux, d'ailleurs convergents. Le plus récent est dû à Peter Novick. L'auteur de *L'Holocauste dans la vie américaine* traite de l'« intention » qui a animé cette création qu'il qualifie d'« usage institutionnel »⁴ finalisé. Reprenant les commentaires de Berel Lang⁵, il critique la portée normative du titre permise par le choix même du terme de « Juste ». S'appuyant sur quelques déclarations, faites au cours des années 90, de trois responsables institutionnels importants – mais dont aucun n'est un contemporain de la création du titre de Juste parmi les Nations – il dénonce l'« usage » accusateur de ce titre institutionnel. Désignant la poursuite d'un but explicite, il le rapporte à « l'intention de la commémoration de la « minorité de justes » [qui] était, pour l'essentiel, de condamner l'immense « majorité injuste » »⁶. Cette approche pose donc avec force la question de l'intention à l'œuvre dans la création du titre de Juste parmi les Nations. Cette approche oblige à revenir sur les étapes précises de la genèse du titre. Cette dernière s'effectue en deux temps principaux entre 1953 et 1963.

¹ Le présent article n'aurait pu être écrit sans l'aide et l'amitié de Sara Palmor, en Israël et de Sara Baitel, en France. Il doit également à l'accueil du Centre de Recherche Français de Jérusalem et à celui de Mordecai Paldié, directeur du Département des Justes de Yad Vashem en juin 2003.

² Ce dernier concerne notamment les historiens, par exemple, récemment encore, « La part des Justes », Michel Winock, « La part des Justes », *La France et les Juifs. De 1789 à nos jours*, Paris, 2004, pp. 245-266.

³ La seule exception est le travail d'un journaliste italien qui, à travers son intérêt pour Moshe Bejski, a décrit le point de vue de ce dernier sur ce « tribunal du bien », Gabriele Nissim, *Il Tribunale del Bene*, Milan, 2003.

⁴ Peter Novick, *L'Holocauste dans la vie américaine*, Paris, Gallimard, 2001., p. 255.

⁵ Berel Lang, "For and Against the "Righteous Gentiles", *Judaism*, 46, 1996, p. 95 notamment.

⁶ Peter Novick, *L'Holocauste dans la vie américaine*, Paris, Gallimard, 2001, p. 254.

La présence de la commémoration des Justes parmi les Nations au sein du projet Shenhabi

Le dessein de créer une institution de mémoire israélienne pour « commémorer la diaspora disparue » voit le jour en 1942. Son artisan, Mordechaï Shenhabi, veut notamment pointer « un doigt accusateur vers les non-Juifs qui avaient jeté les victimes dans la gueule de l'ennemi »⁷. Pourtant l'idée de rendre institutionnellement hommage à des non-Juifs qui ont sauvé des Juifs est évoquée dès la première version officielle du projet⁸. « Le Temple du souvenir » y est décrit comme le lieu où sera notamment conservée, en quatrième position, « une liste des Justes parmi les Nations qui ont sauvé des âmes ou des biens de la Communauté ». Dans la section finale, relative au financement, des « dons de remerciement » sont également attendus « suite au miracle du sauvetage pour remercier les Justes parmi les Nations qui ont sauvé des âmes d'Israël ». Aux yeux du rédacteur, l'attitude de ces Gentils par essence minoritaires accentue la culpabilité de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

Devons-nous en conclure que, désignant « le fait de se proposer un certain but »⁹, l'« intention » à l'origine de l'inclusion de cet article était d'accuser les non-Juifs ? Nulle part Shenhabi n'explique les raisons qui l'amènent à la formulation de cette mission particulière. Il n'indique pas non plus le rôle et la signification éventuels qu'il entend lui donner. De façon générale, l'ensemble de ses déclarations met en évidence que, à ses yeux, la culpabilité du monde non-juif est une réalité forte qui découle de la simple évocation du Génocide, indépendamment de toute commémoration des sauveteurs. Si l'insertion de l'hommage peut être vue comme accentuant cette culpabilité, cette dernière est déjà préalablement considérée comme une donnée incontournable du Génocide. Dès lors la commémoration envisagée ne peut-elle être aussi interprétée comme une manière de rendre à ces gens dans un contexte où certains d'entre eux sont venus vivre en Israël ? Dans tous les cas, seule cette « intention » apparaît explicitement dans les versions successives du dessein institutionnel, qu'elles soient à usage interne ou destinées au grand public.

La comparaison synchronique permet, si ce n'est de répondre définitivement à cette question, du moins de fournir des éléments d'appréciation. Il apparaît tout d'abord qu'à cette époque, le projet de rendre hommage à la mémoire des non-Juifs qui ont aidé des Juifs n'est pas une idée isolée. En Israël, par exemple, le 26 juin 1946, un Monsieur Yerdani écrit au Comité chargé de mettre en œuvre le

⁷ Cité par Tom Segev, *Le septième million. Les Israéliens et le Génocide*, Paris, 1993.,p. 497.

⁸ Projet Shenhabi, rendu public le 25 mai 1945, Archives de Yad Vashem (YV), AM1/313.

⁹ Définition du *Petit Robert* 2003.

projet Shenhabi pour lui suggérer de créer un livre qui pourrait s'appeler *Les Justes parmi les Nations* ou *Les Amis d'Israël*. S'adressant pourtant de façon privée à cet embryon d'institution de mémoire, l'unique intention qu'il formule est celle de rendre symboliquement ce que ces gens ont donné par leurs actes de sauvetage. Il justifie sa requête en expliquant que « dans ce livre seront rassemblées pour la mémoire éternelle les actes de ceux qui n'étaient pas juifs et qui ont sauvé des Juifs dans les pays de l'extermination. Il s'agit de notre obligation morale face à ces sauveurs [qui] en général n'étaient pas si nombreux et qui nous sont d'autant plus chers »¹⁰. Un an plus tard, un autre propose, à son tour, la commémoration des Justes parmi les Nations¹¹. Plusieurs personnes ont donc simultanément le même désir de rendre hommage, en Israël, à ces sauveteurs non-juifs. A moins de supposer que des acteurs isolés ont eu la même « intention », chaque fois dissimulée, d'accuser la collectivité des non-Juifs, derrière l'objectif apparent d'honorer la mémoire d'individus, en réalité prétexte secondaire, ce constat amène à reconsidérer l'interprétation stratégique principale de l'insertion d'un hommage aux non-Juifs au sein du projet Shenhabi.

Plus encore, à l'époque, l'idée d'un tel hommage est ailleurs associée à une vision opposée du rapport entre cas individuels et attitude collective, éloignée de toute accusation. En effet, également en 1945, la Belgique est le lieu d'une initiative comparable quant à sa forme, opposée quant à son cadre de signification. « Le Conseil des Associations Juives de Belgique, groupant la quasi-totalité des organisations juives de ce pays, a considéré comme un devoir envers les Belges généreux qui ont aidé les Juifs pendant la guerre, d'organiser une imposante cérémonie au cours de laquelle tous les organismes et les personnes à qui la population juive de Belgique est redevable à quelque titre que ce soit d'avoir pu échapper à la déportation, recevront l'expression de l'hommage et de la reconnaissance des Juifs de ce pays »¹². A partir du 26 janvier 1945, de nombreuses lettres de témoignage arrivent au Comité responsable du projet. Deux mille « diplômes de reconnaissance » sont finalement décernés.

Or le sens donné à la commémoration belge s'oppose terme à terme à la lecture des événements de la Seconde Guerre mondiale qui s'exprime à travers le projet Shenhabi. A la séparation stricte entre Juifs et non-Juifs à laquelle les destinataires de l'hommage israélien ne seraient qu'une exception culpabilisante, le cas belge substitue un élargissement de la gratitude à l'égard des personnes

¹⁰ Lettre du 26 juin 1946 à « la direction de Yad Vashem », YV, AM 1/18, microfilm.

¹¹ Lettre du 27 juin 1947, YV, AM1/232, Microfilm.

¹² Compte rendu de la « Manifestation publique au peuple belge » du 5 mai 1946, Archives du Musée Juif de Belgique (MJB), MM40 Fonds SSP.

qui ont aidé les Juifs au peuple belge dans son ensemble, passant de l'individuel au collectif. D'une même action peuvent s'induire deux cadres de pensée totalement différents. Deux visions opposées de la condition juive en Diaspora mais aussi de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale conduisent à envisager des procédures relativement semblables, la remise de diplôme, pour mettre officiellement à l'honneur des non-Juifs qui ont sauvé des Juifs. Si elle ne réfute pas toute approche en termes d'« intention », délibérée et finalisée, la comparaison conduit, cependant, à considérer que les intérêts mis en jeu dans les actions publiques s'expriment toujours à travers des cadres d'interprétation du monde. Cependant, seul le cas israélien débouche sur une procédure durable. Dans le cas israélien, la loi instaure finalement le terme de Juste parmi les Nations pour répondre à cet objectif de commémoration des non-Juifs ayant sauvé des Juifs.

Après la formulation de son projet, Shenhavi continue à mener campagne et à prospecter. Pourtant, seule la perspective de la construction, à Paris, d'un Mémorial du Martyr juif inconnu réussit enfin, en 1952, à convaincre le gouvernement israélien de le mettre en œuvre¹³. Le thème de la commémoration des Justes n'apparaît à aucun moment dans la phase de discussions préalables à la rédaction. Le projet de « loi sur la commémoration des martyrs et des héros – Yad Vashem »¹⁴ est finalement rédigé, par le gouvernement, en mars 1953. Il ne contient pas d'avantage la commémoration explicite des Justes parmi les Nations¹⁵. Les débats ne débutent que le 12 mai 1953 à la *Knesset*. La séance d'ouverture est consacrée à l'exposé des motifs. Présentés par Ben Zion Dinur, ils évoquent marginalement ces non-Juifs secourables et ce sans employer le terme de Juste lui-même. Sur les huit pages du discours, quelques lignes les concernent¹⁶.

L'adoption de la commémoration des Justes parmi les Nations par la Knesset

La première séance est consacrée au seul discours du ministre. Les discussions commencent véritablement le 18. Le matin, deux députés mentionnent l'attitude des « goyim ». Ils s'accordent pour dire que les non-Juifs n'ont pas sauvé de Juifs, ajoutant que si tel put parfois être le cas ce fut « par

¹³ Annette Wiewiorka, "Un lieu de mémoire et d'histoire : le Mémorial du martyr juif inconnu," *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1987, pp. 107-132.

¹⁴ Publié dans *Propositions de loi (Hatza'ot Chok)*, n°161, du 25 mars 1953.

¹⁵ La première version de la « Loi sur la commémoration des martyrs et des héros-Yad Vashem » est déposée par le gouvernement le 23 mars 1953. Elle contient un premier article composé de six alinéas. Aucun ne concerne les Justes. Il en va de même dans la seconde version, déposée le 25 mars, Archives de la *Knesset* (AK), 25/s/2.

¹⁶ 227^{ème} session de la *Knesset*, 12 mai 1953, *Journal de la Knesset (Divrei Ha-Knesset)*.

hasard », un tel acte résultant seulement d'un « objectif secondaire »¹⁷. Cependant, « dans la tradition juive d'une mémoire reconnaissante à l'égard des Justes parmi les Nations », un député du Mapaï, Chaïm Ben-Asher tient à « évoquer la mémoire de ces uniques au monde qui sont restés en contact avec les rebelles et la clandestinité juive »¹⁸. Alors que le terme de « Juste parmi les Nations » est absent du projet de loi, celui qui l'emploie ici, pour la première fois dans un contexte officiel et public, ne ressent pas le besoin de l'expliciter. En reprenant immédiatement le terme, un député du Mapam, Avraham Berman mentionne rapidement son adhésion à l'idée. Conformément à la ligne politique de son parti, il ajoute que, à ces yeux, l'URSS en serait le plus bel exemple.

Le thème est repris par Yona Kesse, député du Mapaï. Il propose une lecture balancée de l'attitude des non-Juifs devant le Génocide. Répondant, sur le terrain politique, à Avraham Berman, Yona Kesse donne une présentation socialement diversifiée, et à la fois civile et militaire, de ces derniers. « On a tenté d'écrire l'histoire en disant que seuls les communistes et l'URSS avaient sauvé. Ce n'est pas vrai. C'est vrai que nous avons de lourds comptes à régler avec des « goys » qui ont vécu de notre sang. Mais si nous devons parler des sauveteurs, ces derniers étaient divers. Il y avait des gens très catholiques, des réactionnaires de toute sorte, des hommes de De Gaulle et de la Résistance comme des membres du régime de Franco qui ont sauvé des Juifs en leur faisant passer la frontière espagnole. Mais on conserve aussi des témoignages de partisans juifs sur des meurtres perpétrés par des partisans communistes. Notre comptabilisation est donc compliquée. Les meurtriers comme les sauveurs venaient de toutes les couches de la société [...] Tous ceux qui nous ont porté secours nous sont chers et quant on écrira l'histoire de la Shoah on saura aussi édifier un monument éternel à ces Justes parmi les Nations. On ne va rien dissimuler. »¹⁹. Le monument envisagé pourrait notamment prendre la forme d'un « diplôme ».

Suite à cette séance, la rédaction d'un amendement est suggérée. Il est décidé de déférer le texte devant la Commission parlementaire de l'Éducation et de la Culture. La question relative aux Justes y apparaît à nouveau comme marginale. En juillet, après l'avoir envisagée dans ses précédentes réunions, la Commission décide finalement l'insertion d'un amendement destiné à « commémorer les Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs »²⁰.

¹⁷ Ces expressions sont dues à Zerach Warhaftig, député de Hapo-el Hamizrahi, parti religieux, 229^{ème} session de la *Knesset*, 18 mai 1953, *Journal de la Knesset (Divrei Ha-Knesset)*.

¹⁸ 229^{ème} session de la *Knesset*, 18 mai 1953, AK, 25/s/2, p. 18.

¹⁹ 229^{ème} session de la *Knesset*, 18 mai 1953, AK, 25/s/2, pp. 36-37.

²⁰ AK, Amendement 162 A à la loi sur les martyrs et les héros – Yad Vashem.

Trois mois plus tard, le 19 août 1953, la *Knesset* procède à l'examen définitif du texte²¹. Membre du groupe des Sionistes généraux, le président de la Commission, Elimelech Rimalt prend le premier la parole. Il termine son rapport par l'évocation de l'ajout « d'un petit alinéa au premier article, portant le numéro 9 ». « On a considéré comme un devoir impérieux de la *Knesset* de reconnaître les droits et le rôle des Justes parmi les Nations de tous les pays et de toutes les religions qui ont risqué leurs vies, ont agi contre leurs régimes et parfois même contre les lois pour sauver des Juifs quand ils le pouvaient. Conformément à la tradition juive, il convient de commémorer et faire commémorer ces Justes parmi les Nations »²². Sa formulation définit, *a minima*, les Justes parmi les Nations comme ces non-Juifs « qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs »²³. Cette proposition donne une nouvelle fois lieu à débat. Les appartenances politiques des députés structurent la discussion.

Deux députés du Mapam déposent chacun un nouvel amendement²⁴. Ces derniers sont discutés en séance. Eliezer Peri insiste sur la « spécificité » de l'aide apportée par « les forces progressistes » au sein de « l'attitude du monde non-juif envers nous [les Juifs] ». Ces forces, et parmi elles l'URSS, ont, à ces yeux, « une part essentielle dans le sauvetage de ceux qui sont restés là-bas ». C'est pourquoi il propose un nouvel amendement visant à l'intégration explicite de structures collectives au sein de l'alinéa 9 de l'article premier : « Pour toutes les forces de progrès parmi les peuples et les Justes parmi les Nations qui ont apporté une aide fidèle aux membres du peuple juif pour les sauver des mains des nazis et armer leurs mains ». Avraham Berman prend ensuite la parole. Il émet, à son tour, « quelques réserves » au sujet de l'alinéa 9 de l'article 1 qu'il reformule en ces termes : « à toutes les forces de progrès parmi les nations qui ont porté assistance fraternelle et fidèle au peuple juif et surtout aux combattants des ghettos et aux résistants juifs ».

Concluant les débats, d'un bord politique opposé, le libéral rapporteur de la Commission rejette cette proposition et reprend l'argumentaire de Yona Kesse. Il insiste sur la diversité sociale et politique des non-Juifs qui ont aidé des Juifs et sur la nécessité de ne pas limiter la prise en compte des sauvetages aux seules actions organisées. L'importance du degré d'initiative pour juger de la qualité de Juste parmi les Nations apparaît ici pour la première fois. Il rappelle à cette occasion l'esprit de la loi « censée inculquer une leçon dans sa vaste signification et la leçon comprend surtout l'avertissement fatal de ce qui peut arriver à un peuple sans état et sans indépendance politique. Elle comprend bien

²¹ 296^{ème} session de la *Knesset*, 19 août 1953, *Journal de la Knesset (Divrei Ha-Knesset)*.

²² 296^{ème} session de la *Knesset*, 19 août 1953, AK, 25/s/2, pp. 28-30.

²³ La traduction française est la traduction officielle.

²⁴ AK, Amendements 162 C à la loi sur les martyrs et les héros – Yad Vashem.

d'autres choses aussi [...] Traitons les nations et les goyim d'après leur attitude envers nous. Parmi les organisations et les cercles dits fascistes il y avait des personnes qui ont porté secours aux Juifs »²⁵.

En définitive, « la formulation proposée pour les Justes parmi les Nations » est maintenue. En résumé, et comme le dit le rapporteur, « elle comprend tous ceux qui ont fait quelque chose ». Le 19 août 1953, la loi est votée à l'unanimité relative. Elle compte huit articles. L'article 1 concerne la nature de Mémorial de l'Institut. Il énumère les neuf thèmes que Yad Vashem doit commémorer²⁶. Le neuvième et dernier alinéa fait référence aux « Justes parmi les nations qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs ». Il s'agit donc d'individus, et non de collectivités. Ceux-ci peuvent tout aussi bien avoir caché des Juifs que participé à la lutte armée, être antisémite ou philosémite, gaulliste ou franquiste. Aucun autre critère explicite ne vient s'adjoindre à celui du risque encouru.

L'étude de la genèse de l'apparition du terme de Juste parmi les Nations au sein d'une loi du Parlement israélien conduit à une vision un peu plus complexe encore de l'« intention ». Le terme est inséré dans un texte gouvernemental suite à une proposition d'amendement, exprimée sous diverses formes et émanant de députés de partis différents. Pendant tout le processus législatif, le gouvernement a montré son désintérêt pour la question spécifique de la commémoration des non-Juifs.

L'absence de commémoration des Justes parmi les Nations

A l'image de l'étude de l'amont de la création du titre, l'emploi qui en est fait en aval vient confirmer l'impossibilité de donner une origine linéairement intentionnelle au titre de Juste parmi les Nations et à son emploi ultérieur. Tout d'abord, alors qu'il est simultanément décidé que « Yad Vashem serait une institution laïque »²⁷, l'alinéa sur les « Juste parmi les Nations » reprend un terme explicitement issu de la tradition religieuse. Le terme est une traduction de l'hébreu « Hasidei Ummot Ha-Olam ». D'origine rabbinique, il désigne des non-Juifs craignant Dieu. Il apparaît dans le *Midrash* où il est fait référence à ces rares et exceptionnels « Justes parmi les autres Nations qui prient l'éternel »²⁸ et auront droit à une part du monde à venir. Puis, son emploi est généralisé dans la littérature médiévale pour désigner les non-Juifs faisant preuve de bienveillance

²⁵ 296^{ème} session de la *Knesset*, 19 août 1953, *Journal de la Knesset (Divrei Ha-Knesset)*.

²⁶ 296^{ème} session de la *Knesset*, 19 août 1953, *Journal de la Knesset (Divrei Ha-Knesset)*.

²⁷ Tom Segev, *Le septième million. Les Israéliens et le Génocide*, Paris, Liana Levi, 1993, p. 495.

²⁸ Cité dans l'article « Hasidei Ummot Ha-Olam » de l'*Encyclopedia Judaica*, Jérusalem, 1973.

à l'égard des Juifs²⁹. Le *Zohar* qualifie de « Hasidei Ummot Ha-Olam » tout non-Juif qui ne hait pas la Nation d'Israël et qui se comporte avec justice envers les Juifs³⁰. Le vocable finit par désigner les non-Juifs « amis » des Juifs.

Au XII^{ème} siècle, Maimonide mène la première véritable réflexion autour des implications de la notion de « Hasidei Ummot Ha-Olam »³¹. Il est alors directement confronté à la question de la prise en compte, voire de l'évaluation, des non-Juifs et de leur culture par le judaïsme. Se plaçant dans le cas hypothétique d'une société au régime souverain juif, il s'interroge sur la question de savoir quelle place pourraient y avoir des non-Juifs, quels y seraient leurs statuts et obligations. Les « Hasidei Ummot Ha-Olam » sont alors définis comme les non-Juifs qui acceptent la révélation du Sinaï et observent les sept lois de Noé. Pour Maimonide, ils ont droit aux honneurs de la communauté juive et à son éventuel appui matériel. Comme tels, et au même titre que l'ensemble des Juifs, ils « ont une place dans le monde à venir » et, corrélativement, au sein de la société juive. Ultérieurement, à l'époque des Lumières et de l'émancipation, de la multiplication des relations entre Juifs et non-Juifs, le terme de « Hasidei Ummot Ha-Olam » perd de sa pertinence. Inspiré d'une volonté d'entente cordiale entre Juifs et non-Juifs, Moses Mendelssohn refuse la notion pour considérer que tous ceux, Juifs ou non-Juifs, qui se conduisent humainement ont « une place dans le monde à venir » et le même droit à la vie terrestre en commun. Le terme de « Hasidei Ummot Ha-Olam » contient donc en lui-même une vision spécifique des rapports entre Juifs et non-Juifs conçus comme exceptionnels au sein d'une relation plus large vécue comme antagoniste. Il pose, en creux, la question centrale de la légitimité et du sens de l'existence diasporique. Son emploi est donc chargé de valeurs en totale adéquation avec l'« esprit de la loi » décrit par Elimelech Rimalt lorsqu'il rapporte le texte de 1953 à la *Knesset*.

L'hommage que les députés israéliens ont entendu rendre est destiné à des non-Juifs qui, à leurs yeux, sont une exception, plus ou moins radicale selon les orateurs, au sein d'un monde non-Juif largement vécu comme hostile. Bubbah Eidelson évoque notamment l'attitude agressive que l'acte de sauvetage réalisé par cette femme lituanienne avait suscitée chez ses compatriotes et qui l'a conduit à venir en Israël après la guerre³². Mais l'étude des débats montre que le

²⁹ Article « Hasidei Ummot Ha-Olam » de *l'Encyclopedia Judaica*, Jérusalem, 1973 et article « Hasidé Oummot Ha-olam », *Dictionnaire Encyclopédique du Judaïsme*, Paris, Éditions du Cerf/Robert Laffont, 1996.

³⁰ Exodus 268a, cité dans l'article « Hasidei Ummot Ha-Olam » de *l'Encyclopedia Judaica*, Jérusalem, 1973.

³¹ Le développement qui suit s'appuie sur Eugene Korn, "Gentiles, the World to come and judaism : the odyssey of a rabbinic text," *Modern Judaism*, 14, 1994.

³² 229^{ème} session, séance du 18 mai 1953, AK, 25/s/2, p. 38.

processus se distingue d'un « calcul » réfléchi. Une fois évoqué, l'emploi du terme semble aller de soi pour les députés, quel que soit leur bord politique. Alors que les frontières des actes qu'il est censé recouvrir sont l'objet de divergences, le terme lui-même ne donne lieu à aucune discussion. Le mécanisme à l'œuvre est celui des cadres normatifs du sionisme des années 50.

Si la décision de reprendre le terme de Juste parmi les Nations semble avoir été diffuse et largement due à des cadres normatifs, qu'en est-il du choix de sa traduction ? En 1945, dans la version anglaise officielle du projet Shenhabi, elle est simplement traduite par « ces non-Juifs qui ont sauvé des gens »³³. *Le Dictionnaire Encyclopédique du Judaïsme* ou l'*Encyclopedia Judaica* lui préfèrent, par exemple, l'expression littérale de « pieux des nations ». De même, au détour d'un dossier, il est apparu que, pour une traductrice non informée de la formule française instituée, il est question de « Sages des Nations »³⁴. Or le choix de cette « convention verbale »³⁵, pour reprendre le terme de Maurice Halbwachs, n'est pas sans conséquence. Les variations entre des termes comme « Justes », « Sages » et « Pieux » sont autant de glissements d'un univers de significations à un autre. Peter Novick rapporte lui, d'ailleurs, directement le titre de Juste à son implication normative.

Aucune circulaire, ou document officiel, faisant état d'une décision explicite de traduire sous cette forme n'a été retrouvée. Or, les traductions officielles françaises et anglaises de la loi du 19 août 1953 divergent précisément sur ce point. Tandis que la première formule l'alinéa 9 de l'article 1 par la commémoration des « Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs », la seconde parle de ces « high-minded Gentiles who risked their lives to save Jews ». La première traduction utilise le terme de Juste alors que la seconde est beaucoup plus proche des notions de « sages » ou de « pieux ». Enfin alors que la formulation française ne détaille pas l'identité non-juive des individus en question, celle-ci est explicitée dans la version anglo-saxonne. Il semble donc que la traduction initiale ne soit pas l'indice d'une politique délibérée d'imposition de la norme à travers le choix du terme.

Enfin, et surtout, si l'exemple de la traduction française du terme indique le lien possible entre gestion du titre de Juste parmi les Nations et détermination officielle, potentiellement culpabilisante, de la norme comportementale face au génocide des Juifs, les acteurs institutionnels de sa création ne semblent pas en avoir vraiment conscience. Ceux-ci ne développent aucune pratique

³³ « In memory of the lost jewries of Europe », CZA, Z5/3009.

³⁴ Traduction du « Procès verbal de la réunion pour la désignation des Sages des Nations », Archives du Comité français pour Yad Vashem (CFYV), Dossier François Houpe, n°8530.

³⁵ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 82.

institutionnelle en lien avec la commémoration des Justes. Les réunions gouvernementales concernant sa ratification n'abordent aucune question en lien avec ce nouveau vocable mémoriel. Le statut marginal et accessoire de cette commémoration, presque accidentelle, des Justes parmi les Nations apparaît dès la rédaction de la loi du 19 août 1953. Dernier alinéa de l'article 1, ce thème est le seul à ne pas être repris dans le second article qui décrit les tâches et prérogatives de l'Institut. De même, au sein de l'article 5, qui énumère les règlements thématiques à rédiger, seul l'alinéa 7, permettant d'«entreprendre toute autre activité nécessaire à l'accomplissement de sa tâche» donne, éventuellement, à Yad Vashem la possibilité de mettre en œuvre une commémoration effective de ces Justes parmi les Nations.

Pendant près de dix ans, cette potentialité reste lettre morte. Le thème ne suscite ni intérêt ni discussion³⁶. Jusqu'au début des années 60, les rapports annuels d'activité de Yad Vashem ne font pas mention d'actions passées, ou à venir, destinées à commémorer les Justes parmi les Nations³⁷. L'étude de la correspondance entre Yad Vashem et ses principaux bailleurs de fonds indique que cela ne découle pas d'une absence de moyen mais que la volonté et l'intention elles-mêmes étaient inexistantes³⁸. En 1957, la question est inexistante parmi les « problèmes rencontrés par Yad Vashem dans son travail de recherche »³⁹ énumérés par Ben Zion Dinur, devenu depuis Président de l'Institut. Les effets ultérieurs du titre de Juste parmi les Nations ne peuvent donc pas se subsumer sous la mise en évidence d'une « intention » initiale. Impalpable en amont, cette « intention » n'a pas donné lieu à un « usage institutionnel » en aval et ce, pendant presque dix ans.

Pourtant l'année 1961 marque un changement. Dans son rapport d'activité, Yad Vashem ne mentionne toujours pas d'initiative spécifique concernant les Justes. Pourtant, cette année-là, l'Institut organise plusieurs cérémonies pour *Yom HaShoah*, « Jour du Génocide et de l'Héroïsme ». Le rapport d'activité de 1961 s'arrête sur « la plus importante [qui] fut la cérémonie de clôture qui eut lieu au Carré du Mémorial, tout juste construit, sur le Mont du Souvenir. Elle réunit 6000 personnes. Parmi ces deniers figuraient le Président Ben-Zvi, des

³⁶ Il est notamment absent de tous les thèmes discutés avec les centres partenaires, CZA, Z6/1829 et Z6/1827. De même, ceux contenus dans les archives du American Jewish Joint Distribution Committee (AJDC), « [45/64 :# 697] 55/67 Israel organizations : Yad Vashem 1953-1956-1963, 1969, 1971 ».

³⁷ CZA, Z6/1828.

³⁸ Les correspondances entre Mark Uleever, responsable du dossier à la Claims Conference et Yad Vashem ne mentionnent jamais ce thème. CZA, C6/420,C2/11355. Les rapports plus généraux restent muets, CZA, Z6/1956.

³⁹ Ben Zion Dinur, "Problems confronting Yad Vashem in its Work of Research," *Yad Vashem Studies*, 1957.

membres du Gouvernement et du Corps diplomatique, des partisans et des combattants du ghetto et des Justes parmi les Nations »⁴⁰. Le 23 mai 1960, Ben Gourion avait annoncé à la *Knesset* l'arrestation, et le prochain jugement en Israël, d'Adolf Eichmann. Son procès a commencé en avril 1961.

Le procès Eichmann est aujourd'hui considéré comme un tournant majeur dans la constitution de la mémoire du Génocide. Annette Wieviorka y voit, par exemple, le début d'une nouvelle « ère » en ce qu'il « a libéré la parole des témoins [et] créé une demande sociale de témoignages »⁴¹. Néanmoins, difficilement appréhendable au travers de canaux concrets, empiriquement identifiables, l'impact de l'événement est le plus souvent souligné en ce qu'il toucherait les représentations publiques et l'expression des mémoires vives.

La nature de ses conséquences finales sur la mémoire des Justes parmi les Nations est différente. Le déroulement du procès induit ici très directement une modification du cadre institutionnel pris pour objet. Comme pour tout événement, la question se pose alors, à nouveau de savoir si la création d'un titre de Juste parmi les Nations compte parmi les intentions initiales des promoteurs du procès. Celle des objectifs qui auraient alors été poursuivis en découle simultanément.

Le déroulement du procès Eichmann et l'évocation des Justes parmi les Nations

Les motivations du Premier Ministre israélien dans l'organisation du procès sont connues. Elles touchent deux domaines distincts. Dans le contexte national, il doit renforcer la cohésion du pays. A l'international, il est supposé, d'une part, diminuer la légitimité de la diaspora⁴², d'autre part, « faire honte au monde d'avoir abandonné les Juifs et inciter les grandes puissances à soutenir d'avantage l'Etat d'Israël »⁴³. La question du rapport de ce dernier avec les autres nations se pose dès les débats préalables à la tenue du procès. La polémique entre David Ben Gourion et Nahum Goldman en est une expression. Avec d'autres responsables communautaires du judaïsme diasporique, le second exprime, notamment, sa crainte d'éventuelles réactions négatives émanant des autres pays, notamment européens, dont les gouvernements et les populations pourraient se sentir collectivement mis en accusation.

⁴⁰ CZA, C6/420. « Rapport d'activité de Yad Vashem pour 5721 (1960/1961) ». Celle-ci a lieu le 13 avril 1961.

⁴¹ Annette Wieviorka, *L'Ere du témoin*, Paris, Plon, 1998, p. 117

⁴² La relation d'Israël avec la diaspora donne lieu à un débat à la *Knesset*, le 17 mai 1961, 274^{ème} *Knesset*, reproduit dans Netanel Lorch, *Major Knesset Debates, 1948-1981*, vol 4, pp. 1233-1242.

⁴³ Annette Wieviorka, *Le Procès Eichmann*, Bruxelles, Complexes, 1989, p. 16.

Sur ce point, et malgré certaines de ses déclarations, Ben Gourion rejoint son contradicteur. Alors qu'il entame des négociations avec la République Fédérale, il souhaite dissiper les craintes de « voir tous les Allemands mis au banc de l'opinion mondiale »⁴⁴, exprimées par son nouveau partenaire. Ainsi, lorsqu'il relit le discours d'ouverture de Gideon Hausner, Procureur Général de l'Etat, le Premier Ministre remplace « Allemands » par « Allemagne nazie » et suggère d'insister sur les responsabilités individuelles d'Hitler et de ses lieutenants plutôt que sur celle, collective, du peuple allemand⁴⁵. Parallèlement, il est décidé qu'un accent particulier sera mis sur l'existence d'une autre Allemagne, à travers la citation comme témoin de l'accusation d'Heinrich Grüber, pasteur protestant allemand déporté à Dachau pour avoir aidé des Juifs⁴⁶. Les accusés sont avant tout Eichmann et les nazis. Dès lors qu'il est en ainsi pour l'Allemagne, il est difficile d'adopter un ton différent pour l'évocation des autres pays.

A diverses reprises, dans le prétoire, les évocations désignent explicitement ces « Justes parmi les Nations ». Le cas des populations nationales est, tout d'abord, évoqué directement. Chargé de dépeindre la situation française et suscité par ce « scénographe »⁴⁷ de l'événement qu'est Gideon Hausner, le témoignage de Georges Wellers se conclut, par exemple, sur le rappel de « ces aryens qui s'étaient rendus coupables d'assistance aux Juifs [à qui] on faisait porter une étoile sur laquelle était écrit : « Amoureux des Juifs »⁴⁸ »⁴⁹. Comme le résume, critique, André Scemama, le correspondant du *Monde*, « dans toute l'évocation de ce chapitre français, au procès Eichmann, les hommes de Vichy n'ont pas été accablés. Darquier de Pellepoix, René Bousquet, Pierre Laval, ont été nommés, mais plus pour leur résistance finale que pour leur collaboration des premières années. M. Wellers lui-même répondant à une question du vigilant juge Halévi, qui voulait connaître le rôle des policiers de Vichy, a dit lui aussi que, dans l'ensemble, ils avaient cherché à éviter le pire. On a remarqué que l'accusation a donné lecture de la fameuse protestation du clergé catholique à

⁴⁴ « Ce serait une injustice que de mettre tous les Allemands au ban de l'opinion mondiale » affirme le Dr Adenauer à propos du procès Eichmann », *Le Monde*, 12/13 mars 1961.

⁴⁵ Lettres de Gideon Hausner à David Ben Gourion du 24 mars 1961 et réponse du 28 mars 1961, Archives Ben Gourion (ABG), citées par Tom Segev, *op. cit.*, p. 408.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 402.

⁴⁷ Anette Wieviorka, *L'Ere du témoin*, Paris, Plon, 1998, p. 93.

⁴⁸ L'expression officielle est celle d'« Amis des Juifs », Serge Klarsfeld, *L'étoile des Juifs. 29 mai 1942: les Allemands imposent le port de l'étoile jaune aux Juifs en zone occupée*, Paris, Crif-l'Archipel, 2002.

⁴⁹ Rapportés dans « Un témoin français évoque les horreurs du camp de Drancy », *Le Figaro*, 10 mai 1961.

Vichy dans laquelle se trouvait la phrase : « les Juifs sont des êtres humains, ils sont nos frères. Un chrétien ne peut jamais l'oublier »⁵⁰.

La description des attitudes respectives de la Belgique, du Pays-Bas ou de la Norvège et plus encore de l'Italie ou du Danemark participent du même mouvement⁵¹. De façon générale, comme le correspondant du journal *Combat* conclut : « il faut retenir la discrétion sinon l'indulgence montrée par l'accusation à propos de la collaboration avec les nazis dans les pays occupés de l'Europe occidentale. Elle n'a été que discrètement rappelée. Chaque fois que cela a été possible l'accent a été mis sur le refus opposé par les populations à un antisémitisme importé par l'occupant. Hier jeudi encore les débats ont permis de rendre hommage à l'Italie pour une attitude encore plus méritoire que celle du petit Danemark dont l'exemple a montré les possibilités d'action lorsque les gouvernants n'adoptaient pas au fond de leur cœur une attitude hypocritement complice »⁵². Le croisement des transcriptions des audiences et des articles en rendant compte met en évidence que non seulement le récit des faits en Europe occidentale proposé est aseptisé mais aussi qu'il est perçu comme tel par les journalistes présents.

Une Allemagne moins hostile est à son tour évoquée. Comme prévu, Gideon Hausner appelle à la barre Heinrich Grüber. Il le qualifie de « Juste parmi les Nations »⁵³. Comme le formule le correspondant du *Monde*, ce pasteur parle au nom de la « bonne Allemagne »⁵⁴ : « il décrit les crimes de ses compatriotes, mais veut aussi que l'on sache que d'autres Allemands n'ont pas craint de risquer leur vie pour défendre la justice ». Par contre, s'intéressant spécifiquement au traitement de l'Europe orientale, Hannah Arendt considère, elle, que la mention des sauveteurs au procès est exceptionnelle et participe à la mise en abîme de l'attitude au mieux passive de la majorité des Gentils. L'étude du réquisitoire du Procureur Général met, elle, en évidence que les conclusions

⁵⁰ « Le cauchemar des juifs français évoqué au procès Eichmann », *Le Monde*, 11 mai 1961. Il s'agit du texte de Mgr Saliège, du 23 août 1942, *Lettre pastorale de Mgr de l'archevêque de Toulouse*, Toulouse, 1945.

⁵¹ Centre de Documentation Juive Contemporaine, DCCLV.

⁵² « Le massacre des juifs norvégiens, italiens et allemands au procès Eichmann. Un grand nombre furent sauvés grâce à la Suède et au peuple italien », *Combat*, 12 mai 1961.

⁵³ Protocole de l'audience n°41, Procès Eichmann, CDJC, DCCLV-41.

⁵⁴ « La « bonne Allemagne » a témoigné hier au procès Eichmann », André Scemama, *Le Monde*, 18 mai 1961. Egalement « L'Allemagne anti-hitlérienne au procès Eichmann », *Combat*, 17 mai 1961 et « Eichmann. « L'accusé était un bloc de glace » vient dire le pasteur Gruber qui avait essayé de le fléchir en faveur des juifs », *Le Figaro*, 17 mai 1961.

de la philosophe reflètent plus sa propre perception d'ensemble qu'une description équilibrée des faits⁵⁵.

En effet, Gideon Hausner y aborde également le cas de certains pays d'Europe orientale. Le réquisitoire demeure le temps du procès où la place la plus dense et la plus explicite est faite à ces non-Juifs secourables que sont les « Justes parmi les Nations ». Lorsque ceux-ci sont Allemands, ils permettent explicitement de démonter la thèse de l'obéissance contrainte et du rouage administratif développée par l'accusé⁵⁶. Dans le reste des cas, un long hommage collectif est rendu à ces « Justes parmi les Nations » définis par leurs actes de sauvetage mais aussi, à travers l'exemple du roi Cyrus, comme ceux qui permettent aux Juifs de revenir dans leur pays. Une citation extensive du passage donne à voir le soin particulier que Gideon Hausner met à n'oublier aucun des pays, au point d'y revenir.

« Dans cette nuit de terreur et de brouillard, qui était descendue sur l'Europe, depuis l'avènement d'Hitler, il y a aussi ça et là des lueurs, et le peuple juif n'oubliera jamais ceux qui l'ont aidé, de même qu'il n'oubliera jamais ses pires ennemis. Jusqu'à ce jour, nous prononçons avec gratitude le nom d'un roi perse de l'antiquité Cyrus, qui a permis aux exilés de retourner dans leur pays, et nous nous souviendrons à tout jamais de ceux qui ont essayé de nous sauver. Nous n'oublierons jamais la noblesse dont a fait preuve le peuple danois tout entier qui au péril de sa propre vie a sauvé les Juifs du *Danemark*. Nous n'oublierons jamais la bonté dont a fait preuve à notre égard *la famille royale belge, et la résistance belge*, qui a essayé de faire sauter des trains pour sauver la vie des Juifs, nous nous souviendrons toujours de *la résistance norvégienne*, qui au péril de sa vie, a fait passer en Suède les Juifs norvégiens, nous nous souviendrons de *la bonté des Suédois* qui ont accordé asile aux Juifs, et ce grand fils du peuple suédois, Raoul Wallenberg, qui a sauvé la vie à des milliers de Juifs hongrois. Nous nous souviendrons toujours de *la résistance française* qui a sauvé des Juifs. Nous n'oublierons jamais que *le peuple hollandais* s'était identifié aux Juifs, en portant le signe distinctif qui l'exposait à de graves dangers, et les grèves qu'ils ont déclenchées pour essayer de sauver les Juifs, les efforts faits par le clergé hollandais qui, ouvertement et courageusement était intervenu. Nous n'oublierons jamais les *fonctionnaires italiens* qui ont tout fait pour faire échouer les efforts de Mussolini, *les prêtres et les religieux italiens, le peuple simple*, qui a aidé dans une très grande mesure les réfugiés juifs. Nous n'oublierons pas non plus *les Polonais qui ont caché les Juifs*, alors qu'ils se

⁵⁵ Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Paris, 2002, pp. 405-407.

⁵⁶ Par exemple, Protocole de l'audience n°110, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-110, pages C1 et S1 ; Protocole de l'audience n°112, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-112, page Co1.

trouvaient eux-mêmes dans cette vallée d'ombre, malgré l'énorme danger auquel ils s'exposaient, et malgré cette vague de haine qui avait déferlé sur la Pologne, il y avait *une résistance polonaise*, il y avait des fils du peuple qui ont aidé, caché et sauvé, ceux qui étaient en danger, nous avons appris qu'il y en avait aussi en *Lituanie*, nous avons entendu comment les mères juives avaient remis par delà les barbelés aux paysannes lituaniennes leurs petites enfants pour qu'elles les gardent et les élèvent. Nous avons appris quelle était *l'œuvre du Dr.Grüber et de ses amis en Allemagne même*, ses efforts spirituels, le danger auquel il s'exposait, les efforts faits par tous ceux qui avaient encore gardé leur foi en l'homme et en l'amour fraternel, et en Allemagne même il y avait, et justement des fils du peuple, des gens simples, comme nous l'a dit Grüber lui-même, des hommes qui ont essayé de créer une résistance, dont l'un des buts était de sauver les Juifs. *Et étant donné que nous, nous ne mettons pas sur le même plan les Justes parmi les Nations et les Criminels, nous saurons nous souvenir de chacun de ces Justes parmi les Nations malgré la foule des Criminels.* [...] Et pour terminer ce chapitre, Messieurs les Juges, j'aimerais évoquer encore, ce que j'ai peut-être oublié dans le premier chapitre sur les *Justes parmi les Nations, d'autres pays, les Yougoslaves, les Grecs*, tous ceux qui avaient foi et amour pour l'homme, qui ont combattu au péril de leur vie pour combattre le démon, pour sauver des hommes de la mort »⁵⁷.

Enfin, plus loin, au moment de clore sa péroration, il y revient dans un échange avec Moshe Landau, Président du Tribunal. Il ajoute : « Et maintenant, nous arrivons à la fin et j'aimerais faire encore quelques observations. On m'a rappelé que dans la liste des pays satellites qui par la suite n'ont pas livré de Juifs, bien qu'au début ils aient été complices du crime, se trouve *la Bulgarie* et je dois le mentionner pour ne pas rester débiteur. Et l'allemand *Gröde* qui était intervenu pour sauver des Juifs et dont l'affidavit a été versé au dossier ici, où il décrit l'horrible scène de l'extermination de Juifs par les Einsatzgruppen, je dois le mentionner aussi »⁵⁸. Ce à quoi le Président rétorque : « si vous voulez rendre justice à tout le monde, vous devez parler de *la Roumanie aussi* ». Le Procureur acquiesce et développe ce cas où « des dizaines de milliers sont morts, mais des centaines de milliers ont pu être sauvés. »⁵⁹. Dans les propos du Procureur Général, représentant direct de l'Etat, l'évocation des Justes parmi les Nations constitue d'une part, un moyen de rendre, de ne « pas rester débiteur », d'autre part, propose une véritable dichotomie qui, si elle ne représente pas l'attitude

⁵⁷ Protocole de l'audience n°113, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-113, pages J1 à L1. Les italiques sont ajoutés.

⁵⁸ Protocole de l'audience n°113, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-113, page Dd1. Les italiques sont ajoutés.

⁵⁹ Protocole de l'audience n°113, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-113, page Dd1. Les italiques sont ajoutés.

générale, dépasse la seule mention exceptionnelle uniquement faite pour culpabiliser.

Enfin, c'est en tant que mise en avant d'actes dignes, plutôt que comme source de culpabilisation que le procès est ressenti par les pays occidentaux. Cette impression n'est pas propre aux journalistes français. Sans crainte de se contredire, Peter Novick rapporte lui-même que, en Amérique, la perception du procès par les Chrétiens est principalement celle de l'hommage rendu à ceux d'entre leur communauté qui avaient sauvé des Juifs. « Si certains éditoriaux de la presse chrétienne étaient autocritiques, l'autosatisfaction transpirait d'un nombre au moins aussi important de textes qui insistaient sur le rôle des sauveteurs chrétiens. Sur les sept articles consacrés au procès Eichmann que le service de la *National Catholic Welfare Association* distribua à la presse catholique, cinq traitaient de ce sujet »⁶⁰.

Constituant un véritable événement, le procès induit des effets allant au-delà de ceux recherchés, ou même simplement anticipés. Dans l'ensemble, Yad Vashem et l'équipe du Procureur Général ont travaillé en étroite collaboration pour la préparation du procès⁶¹. Toutefois, ils n'ont pas eu de projet de commémoration institutionnelle des Justes parmi les Nations⁶². Le 2 mai 1961, ce thème figure pour la première fois à l'ordre du jour de la réunion du directoire de l'Institut. Son Président, Aryeh Kubovy l'introduit en ces termes : « ces derniers temps se multiplient les appels concernant les Justes parmi les Nations. Lors de ma visite aux États-Unis, j'ai essayé de trouver une fondation spéciale et je ne me suis pas découragé. Je propose que Yad Vashem donne aux Justes un certificat en signe d'hommage et de remerciement et qu'on établisse un comité qui vérifiera chaque cas ». Les débats qui s'en suivent font évoluer les contours de la mesure envisagée.

La « demande » de commémoration des Justes parmi les Nations

En mai 1961, les projets de Yad Vashem sont encore flous. Ils apparaissent comme une réaction à l'émergence d'une demande. Comme le mentionne lui-même Aryeh Kubovy, en avril 1962, « immédiatement après l'ouverture du procès notre Institut a commencé à recevoir de nombreuses lettres demandant la reconnaissance des mérites des « Justes parmi les Nations » »⁶³. Puis « avec la capture et le jugement de Eichmann, l'opinion publique israélienne et

⁶⁰ Peter, Novick, *L'Holocauste dans la vie américaine*. Paris, Gallimard, 2001, p. 190. Les parenthèses qui entourent la dernière phrase dans le texte original ont été ôtées.

⁶¹ Par exemple rapport 1960/1061, CZA, C6/420.

⁶² Contrairement à la parfaite continuité qu'évoque Gideon Hausner dans ses mémoires du procès, Gideon Hausner, *Justice à Jérusalem. Eichmann devant ses juges*, Paris, Flammarion, 1976, p. 346.

⁶³ *Yad Vashem Bulletin*, n°11, avril/mai 1962, p. 101.

internationale exprime avec force son souhait de montrer que le peuple juif ne cherche pas seulement à punir, condamner et juger les criminels, qu'il n'est pas animé seulement par un esprit de vengeance mais aussi par l'esprit de gratitude vis-à-vis des Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs »⁶⁴. Un an plus tard, il résumera, à nouveau, la façon dont cette nouvelle activité lui fut suggérée. « La loi dispose que parmi les missions de Yad Vashem figure celle d'honorer les non-Juifs qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs, nous avons hésité longtemps sur ce rôle, et de temps en temps le Président ou le Premier Ministre nous communique des lettres de survivants nous demandant d'honorer ou d'assister leur sauveurs. Après le procès Eichmann, nous fûmes l'objet d'une pression publique pour montrer que le peuple juif est aussi intéressé en la reconnaissance de ceux qui l'ont sauvé et amené en Israël »⁶⁵. Dès l'annonce du procès, cette « pression » émane d'individus. Mais, au-delà de l'expression d'opinions ou de souvenirs individuels, la « pression » qui s'exprime à l'occasion du procès passe également par des initiatives institutionnelles. En 1961, la volonté de rendre aux non-Juifs qui ont sauvé des Juifs n'est pas, toutefois, une dimension radicalement inédite pour les organisations juives. Au total environ quatre-vingt sauveteurs non-Juifs avaient déjà reçu une aide de ces dernières⁶⁶. Mais le procès Eichmann suscite plusieurs initiatives d'envergure spécifiquement dédiées aux Justes. La « pression » la plus directe prend la forme d'un projet de création d'un « Conseil Mondial des Justes parmi les Nations ». Clôurant des discussions en cours depuis plusieurs mois, en août 1961, lors de sa session plénière à Genève, le Congrès Juif Mondial annonce en effet la « fondation d'un Comité international pour rendre hommage à la mémoire éternelle des exploits de ceux, les Justes parmi les Nations, qui ont donné leur main et eux-mêmes pour sauver des Juifs à l'époque où il était plus simple de tuer mille Juifs que d'en sauver un seul. Ce Comité donnera une assistance matérielle à tous ceux parmi les Justes qui en ont besoin. Il les invitera à visiter Israël et publiera des documents sur leurs exploits. »⁶⁷. Anselm Reiss est chargé du projet. Il contacte plusieurs personnalités du

⁶⁴ Note interne rédigée le 31 décembre 1962 par David Alcalay, responsable du Département feuilles de témoignage (DAF-ED) à Yad Vashem, à l'intention de Moshe Landau et à la demande de Aryeh Kubovy pour faire le bilan des initiatives prises relatives aux Justes, YV, AM6/946.

⁶⁵ YV, Compte-rendu de la première réunion de la Commission pour la Désignation des Justes parmi les Nations, 1^{er} février 1963.

⁶⁶ Ce chiffre est fourni par Ronald Zweig, *German reparations and the Jewish World : A History of the Claims Conference*, 2001, p. 169.

⁶⁷ « Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Congrès Juif Mondial des 20 au 23 août 1961 à Genève », CZA, C6/85.

judaïsme pour composer le Conseil envisagé⁶⁸ dont une réunion est prévue pour novembre suivant, à Tel Aviv⁶⁹.

En octobre, la Commission préparatoire de cette réunion inaugurale publie un rapport, intitulé *Commémoration et Estime*, qui donne à voir les objectifs poursuivis et leurs contours institutionnels⁷⁰. Si les différentes interventions qui le composent rappellent, toutes, que la conduite du projet revient au Congrès, la composition du Conseil indique, simultanément, la forte imbrication avec la sphère politique israélienne. Les ministres de l'éducation et de la culture, des transports, du culte et enfin des affaires étrangères, plusieurs députés, de bords politiques opposés, des responsables syndicaux et le Président du Fonds National Juif y participent. Le sionisme institutionnel est le point commun entre tous ces participants. Au côté de celles des responsables du Congrès Juif Mondial, le Président de l'Etat Israélien et celui de la *Knesset* rédigent leurs propres contributions. Aucune ne mentionne ni le fait que la loi israélienne dispose déjà d'une telle mesure ni l'éventuelle préparation en cours d'une procédure nationale. Le nom de Yad Vashem n'est pas évoqué. L'Institut ne compte aucun représentant au sein du Conseil. Cette absence et la présence simultanée de nombreux représentants politiques israéliens indiquent que l'Etat n'a pas alors l'intention politique de mettre en place une structure véritable au sein de l'institution nationale qu'est Yad Vashem.

Nahum Goldmann en explicite l'origine. A son tour, il la fait remonter au procès Eichmann. Mettant en évidence la solitude du peuple juif, ce dernier aurait conduit à une prise de conscience par les Juifs de leur « devoir d'honorer » ces Justes parmi les Nations. « C'est pourquoi il faut regretter que jusqu'à aujourd'hui, quinze ans après la fin de la guerre, nous ne nous soyons pas encore réveillés pour déterminer les moyens adéquats pour exprimer notre reconnaissance envers ces Justes. C'est notre devoir de le faire maintenant si nous ne l'avons pas fait plus tôt »⁷¹.

Enfin, à l'image de l'appartenance institutionnelle des membres du Conseil, les modalités envisagées s'inscrivent dans une vision de l'Etat d'Israël comme aboutissement de la survie des Juifs sauvés. Anselm Reiss considère, par exemple que « le mieux se serait si l'on pouvait les inviter en Israël afin qu'ils puissent voir ce que nous avons construit ici et qu'ils voient à quel point leur geste envers les Juifs est immense car ils peuvent grâce à eux vivre dignement et

⁶⁸ AJDC, « Christians who helped Jews (Hassidei Haumot) », n°4159.

⁶⁹ « Rapport d'activité de la branche israélienne du Congrès Juif Mondial », CZA, C6/27.

⁷⁰ *Commémoration et Estime*, octobre 1962, Tel Aviv, YV, 116 946.

⁷¹ Contribution de Nahum Goldman, *Commémoration et Estime*, octobre 1962, Tel Aviv, YV, 116 946

librement »⁷². Quelques mois plus tard, le Congrès débloque un premier budget de 1500 Lires israéliennes pour le fonctionnement du Conseil Mondial⁷³.

La création institutionnelle du titre de Juste parmi les Nations et la mise en place d'un « tribunal du bien »

En mai 1962, la direction de l'Institut se réunit. Elle aborde notamment cette initiative concurrente. Aryeh Kubovy s'explique : M. Reiss « m'a contacté et m'a dit qu'en août 1961 [le Congrès Juif Mondial] a décidé de mettre en place un Conseil mondial des Justes parmi les Nations. A l'époque, c'est vrai que je l'avais lu mais ne me suis pas trop attardé sur cela. Selon la loi c'est à nous de nous occuper de ceux qui ont sauvé des Juifs »⁷⁴. Ajoutée à la présence nombreuse du personnel politique israélien au sein du Conseil Mondial, potentiellement en liens fréquents avec l'Institut national, cette précision de son Président a tous les traits d'une dénégation. Elle laisse penser que, en 1961, Yad Vashem est au courant du développement du projet décrit ci-dessus. A l'image de la création même de l'Institut en 1953, le développement d'un cadre institutionnel pour la commémoration des Justes parmi les Nations par Yad Vashem résulte, pour une large part, d'une réaction aux mémoires vives et aux initiatives institutionnelles similaires.

En février 1962, l'Institut décide d'abord de créer un service administratif exclusivement dédié à cette mission⁷⁵. Dirigé, en supplément de sa tâche habituelle, par le directeur de celui des feuilles de témoignage, ce nouveau « Département », baptisé « des Justes », ne bénéficie cependant d'aucun budget et ses modalités d'action ne sont pas explicitées⁷⁶. Le choix se porte, finalement, sur la plantation d'arbres.

L'Institut reprend par là un symbole national ancien. Support patriotique de la culture sioniste sécularisée, l'acte de plantation est « un rituel incontournable de connexion à la terre »⁷⁷. Parallèlement, depuis le début du siècle, l'activité institutionnelle du Fonds National Juif fait des arbres et forêts de véritables mémoriaux. En tant que financier de l'Institut, le Fonds National Juif entretient

⁷² Contribution de Anselm Reiss, *Commémoration et Estime*, octobre 1962, Tel Aviv, YV, 116 946.

⁷³ Budget de fonctionnement du bureau israélien du Congrès juif mondial, annexe, « Rapport d'activité de la branche israélienne du Congrès Juif Mondial », soumis au Comité administratif, à Montreux, du 11 au 14 août 1963, CZA C6/27.

⁷⁴ « Compte-rendu de la réunion de la direction de Yad Vashem du 15 mai 1962 », CZA, C6/424.

⁷⁵ Rapport et propositions de Aryeh Kubovy, 25 février 1962, CZA, C6/423.

⁷⁶ YV, « Compte-rendu du directoire de Yad Vashem du 27 mars 1962 ».

⁷⁷ Yeal Zerubavel, "The Forest as a National Icon : Literature, Politics and the Archeology of Memory," *Israel Studies* 1 , Spring 1996, p. 60.

des liens étroits avec Yad Vashem. Il ne joue pourtant pas de rôle dans la plantation des arbres à la mémoire des Justes. Comme l'explique Aryeh Kubovy, des contacts sont pris avec l'institution forestière mais étant donné le délai nécessaire à l'ouverture d'une forêt commémorative, le directeur de Yad Vashem préfère agir rapidement et instaurer sa propre « Allée des Justes »⁷⁸.

A travers son ministère des affaires étrangères, le gouvernement est tenu au courant de la préparation de l'événement⁷⁹. Cependant il ne joue pas de rôle moteur. La décision est prise dans une relative précipitation par une Institution qui cherche, pour partie, à justifier son existence. La méthode de sélection des Justes parmi les Nations est proche de l'artisanat. « Une liste des Justes qui se trouvent en ce moment en Israël »⁸⁰ est finalement établie. Le choix des personnes honorées constitue une décision administrative, prise par le Président de Yad Vashem et ratifiée par son Comité exécutif⁸¹. En fin de compte onze des douze personnes retenues plantent leur arbre le 1^{er} mai 1962, le jour de *Yom Hashoah* sur le site de Yad Vashem. La dimension patriotique et diplomatique de l'événement est également marquée par le choix de Golda Meir, ministre des Affaires Etrangères, pour faire le discours d'inauguration de l'Allée. La symbolique patriotique est perçue comme telle puisque la seule personne sauvée dépeinte par *Haaretz* est ce « bébé aujourd'hui soldate dans Tsahal »⁸² tandis que *Maariv* évoque ce garçon sauvé qui « voulait que son sauveur arrive en Israël pour qu'il voit que les survivants ont réussi à construire un pays »⁸³.

Pourtant, le 1^{er} mai 1962, l'un des douze Justes prévu manque à l'appel. Comme le révèle *Haaretz*, Oscar Schindler « était absent à la cérémonie de plantation des arbres des Justes qui a eu lieu hier au monument du souvenir ». Depuis plusieurs jours, en effet, les clans se forment. Tandis que deux des Juifs qu'il a sauvés l'accusent d'opportunisme financier pur et simple, d'autres prennent sa défense. La polémique enfle. Alerté, Aryeh Kubovy précise que Yad Vashem ne désire pas se mêler de ce débat. Cependant, le scandale est tel

⁷⁸ YV, « Compte-rendu de la réunion de la direction de Yad Vashem du 15 mai 1962 ». Et KKL, 5/27270.

⁷⁹ Par exemple, DJYV, Dossier Charles Coward.

⁸⁰ « Listes des Justes se trouvant en ce moment en Israël », DJYV, Dossier Alphonse et Emilie Gonsette.

⁸¹ Lettre de Aryeh Kubovy à Martin A.Gosh, 31 janvier 1965, DJYV, Dossier Oscar Schindler.

⁸² *Haaretz*, 2 mai 1962, « La mise en place de la mémoire de la Shoah et du courage ».

⁸³ *Maariv*, 16 mai 1962, « M.Duysenx invité à Jérusalem pour planter un arbre », DJYV, Dossier Paul Duysenx.

qu'il est décidé de reporter la réception officielle du Juste allemand. Le Premier Ministre lui-même demande à être informé de la situation⁸⁴.

Avec une semaine de retard, Oscar Schindler plante finalement son arbre. Il est accompagné des trois cents Juifs qu'il a sauvés. En juillet, après s'être félicité du déroulement de la cérémonie d'inauguration de l'Allée des Justes, le Président de Yad Vashem continue en ces termes : « dans certains cas, cependant, des doutes ont été exprimés, et puisque nous envisageons la publication d'un *Dictionnaire des Justes parmi les Nations*, nous avons décidé de mettre en place une commission pour évaluer les mérites de chaque cas individuel »⁸⁵. Parmi les modalités envisagées, un an auparavant, par l'Institut, l'instauration d'une commission présidée par un membre de la Cour Suprême avait déjà été évoquée. Le juge cité était alors M. Zylberg⁸⁶. Un an plus tard, le 15 mai 1962, quand la mise en place d'une telle structure est effectivement décidée, Aryeh Kubovy présente ses vues : « je propose qu'on demande à Moshe Landau d'être à la tête de cette commission parce que depuis le procès Eichmann sa personnalité symbolise cette question et incarne bien le rôle nécessaire »⁸⁷. Celui-ci accepte. Quarante plus tard, il explique encore sa décision en faisant référence au procès⁸⁸.

Toujours décrétées par une simple décision administrative, les plantations d'arbres se poursuivent au grès des visites en Israël de ces sauveteurs de Juifs⁸⁹. Le 17 juillet 1962, Aryeh Kubovy fait part à ses collègues de son inquiétude : « Jusqu'à maintenant nous avons accepté le présupposé que si les rescapés invitent leur sauveur en Israël et les proposent comme Justes parmi les Nations, il faut accepter leur demande. La situation qui en découle est assez délicate et il est nécessaire d'éviter un second cas Oscar Schindler »⁹⁰. L'impulsion du souvenir ne peut plus suffire à légitimer une commémoration officielle.

Les débats relatifs à la composition de la Commission indiquent sa situation entre mémoire et justice. A l'un des membres du directoire qui considère que « il

⁸⁴ Lettre du directeur de Yad Vashem au Premier Ministre, 3 août 1962, DJYV, Dossier Oscar Schindler.

⁸⁵ *Yad Vashem Bulletin*, « Time is Running Out. Opening Address at the Fifth Session of the Fifth Council, July 10, 1962 », décembre 1962, n°12, p. 102.

⁸⁶ « Compte rendu de la réunion du directoire de Yad Vashem du 2 mai 1961 », CZA, C6/420.

⁸⁷ « Compte rendu de la réunion du directoire de Yad Vashem du 15 mai 1962 », YV.

⁸⁸ Entretien de Moshe Landau accordé à Gabriele Nissim, *Il Tribunale del Bene*, op. cit., pp. 117-118.

⁸⁹ CZA, C6/422. Jusqu'au 28 octobre 1963, ils sont 24, « Liste des Justes ayant planté leur arbre avec la date », DJYV, Dossier Léon Platteau, Belgique.

⁹⁰ « Compte-rendu de la réunion du directoire de Yad Vashem, 17 juillet 1962 », CZA, C6/424.

faut faire attention à ce que la plupart de ses membres soient des connaisseurs de la Shoah », notamment des participants aux « organismes de rescapés », l'autre répond que « les spécialistes ne sont pas indispensables. Le premier rôle de la commission est de déterminer des critères [...] Ses membres doivent avoir la capacité de juger. »⁹¹. Finalement, à côté de trois responsables institutionnels, la Commission compte six représentants de rescapés, de déportés et de partisans. En plus de Moshe Landau, elle intègre quatre hommes de lois, juges ou avocats⁹². Le lien avec le procès Eichmann est renforcé par la présence de son « scénographe », Gideon Hausner. La commission apparaît comme un véritable corollaire du tribunal de *Beit Haam*, un « tribunal du bien » selon la formule de Gabriele Nissim⁹³. Après les « criminels », les « Justes parmi les Nations »⁹⁴ vont désormais avoir droit à leurs verdicts.

Parallèlement, en août 1962, Nahum Goldmann et Aryeh Kubovi se rencontrent officieusement⁹⁵. Le 6 novembre 1962, le second résume l'accord enfin conclu entre Yad Vashem et le Congrès : « 1. Les droits des Justes seront décidés par la commission spéciale prévue par Yad Vashem qui sera présidée par Moshe Landau. 2. Les diplômes de Juste seront décernés par décision de cette commission 3. Yad Vashem continuera la tradition de la plantation d'arbres 4. Yad Vashem continuera à avoir le droit d'éditer et publier le lexique des Justes parmi les Nations 5. Yad Vashem transférera les cas de Justes nécessaires au Conseil Mondial du Congrès pour qu'une aide financière leur soit attribuée »⁹⁶.

Le 1^{er} février 1963, cette commission se réunit pour la première fois. Le cadre institutionnel de la mémoire des Justes parmi les Nations est constitué. Sa genèse est rythmée par des interactions, réactions et décalages entre des initiatives institutionnelles et politiques mais aussi l'expression des mémoires vives. Étalée sur plus de vingt ans, elle ne peut se résumer à une intention et

⁹¹ « Compte-rendu de la réunion du directoire de Yad Vashem, 17 juillet 1962 », CZA, C6/424.

⁹² Présentation publique de sa Commission par Moshe Landau, le 24 mai 1965, YV, AM1/1185/2.

⁹³ Nissim, *op. cit.*, pp. 336.

⁹⁴ Gideon Hausner, Protocole de l'audience n°113, Réquisitoire, CDJC, DCCLV-113, pages J1 à L1.

⁹⁵ Compte rendu de la réunion du directoire de Yad Vashem du 31 juillet 1962, CZA, C6/424.

⁹⁶ Lettre de Aryeh Kubovi à Nahum Goldman, 6 novembre 1962, CZA, C6/424. Lettre de Nahum Goldmann à Aryeh Kubovy, 20 novembre 1962, CZA, Z6/2030. Intimement liée au Congrès, dirigée également par Nahum Goldmann, la Claims Conference se voit chargée de l'aide financière. Elle affecte un budget immédiat de 10000\$ à cette initiative, baptisée « Hasidei Ummot Ha Olam program ».

oblige, à rebours, à une analyse de la mémoire des Justes parmi les Nations à travers le croisement de plusieurs échelles d'observation⁹⁷. Ainsi alors que le « cas Schindler » a incité Yad Vashem à instaurer la Commission de Désignation des Justes parmi les Nations, lors de sa première réunion, suivi par ses membres, son Président refuse de le reconnaître automatiquement. Il déclare que « ne tant que juge, il doit pouvoir entendre les deux versions de l'histoire »⁹⁸. Entre souvenirs, histoire et justice, comme l'ensemble des phénomènes de remémoration, la mémoire des Justes parmi les Nations ne peut se subsumer sous la mise en évidence d'une prétendue intention pour les uns, de stratégies ou abus pour les autres. Elle oblige à la mise en place de méthodes appropriées et à la constitution de corpus spécifiques.

Sarah Gensburger
ATER EHESS

Ancien élève de l'ENS Cachan et de l'IEP Paris, agrégée de sciences sociales, Sarah Gensburger est actuellement ATER à l'EHESS où elle termine sa thèse de sociologie historique intitulée « la mémoire des Justes parmi les Nations en France », sous la direction de Marie-Claire Lavabre. Elle est notamment l'auteur de *Des camps dans Paris. Austerlitz, Léviton, Bassano. Juillet 1943-août 1944* (avec Jean-Marc Dreyfus, Fayard, 2003).

⁹⁷ Jacques Revel, *Jeux d'échelle : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, p. 243.

⁹⁸ Compte rendu de la réunion du 1^{er} février 1963, YV.